



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

Séance ordinaire 17 novembre 2025

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **17 novembre 2025** à 19 heures au lieu ordinaire des séances ordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Stéphanie Gagnon, Messieurs Claude Imbeault, Luc Boucher Dorté Létourneau et Yvan Rochette, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Était absent : monsieur Gaétan Gagnon.

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025
- 2.3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025
- 2.4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2025
- 2.5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 1er octobre 2025

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1. Autorisation de paiement/Comptes du 2 octobre au 17 novembre 2025
- 3.2. Paiement du solde d'emprunt pour le camion autopompe
- 3.3. Tenue des séances du conseil pour l'année 2026
- 3.4. Fin de période de probation de l'employé 32-0046
- 3.5. Renouvellement de l'adhésion 2026/Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 3.6. Entente de service de location d'un espace de travail pour l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord
- 3.7. Modification de la résolution N° 25-10-249/Engagement de l'agent d'accueil et au service de la SAAQ
- 3.8. Nomination du maire suppléant (novembre 2025 à mai 2026)
- 3.9. Nomination du maire suppléant au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord
- 3.10. Nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 3.11. Nomination d'un ou d'une élue pour les Logis Escouminois
- 3.12. Nomination d'un ou d'une élue pour le service d'Incendie
- 3.13. Nomination d'un ou d'une élue pour la Compagnie navigation des Basques et la RIIP
- 3.14. Nomination d'un ou d'une élue au Comité de Pilotage MADA
- 3.15. Nomination d'un ou d'une élue pour l'OMH
- 3.16. Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français officiel par la municipalité des Escoumins
- 3.17. Achat matériel informatique
- 3.18. Affichage de la vente du Ford Ranger 2011
- 3.19. Maîtrise de la végétation dans les emprises des lignes de Transport d'Hydro-Québec
- 3.20. *DÉPÔT/Déchetage septembre 2025
- 3.21. Concours village en lumière 16e Édition
- 3.22. *DÉPÔT/Congé des fêtes 2025 - fermeture des bureaux municipaux

4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

- 4.1. Demande d'appui financier/L'Odyssée artistique Haute-Côte-Nord « On Jazz sous la Lune »
- 4.2. Demande d'aide financière/polyvalente des Berges cohorte 2025-2026
- 4.3. Offre de la radio CHME rock ma vie/Diffusion de vœux des Fêtes 2025 – 2026

5. CENTRE SPORTIF/CENTRE MULTIFONCTIONNEL

6. URBANISME

7. INCENDIE

8. VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1. Entériner la dépense des boîtes de vannes d'eau de la route 138
- 8.2. Entériner dépense finale/Projet des jeux d'eau
- 8.3. Ajustement de contrat avec groupe GÉOS
- 8.4. Entériner l'achat d'équipement pour le poste de chloration
- 8.5. Acceptation des dépenses du projet d'ajoute de glissière de sécurité et de l'amélioration de la sécurité routière de la rue Saint-Marcellin Est
- 8.6. Acceptation des dépenses du projet d'ajoute de glissière de sécurité et de l'amélioration de la sécurité routière de la rue de l'Hôpital et la route Forestière

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

- 9.1. Dépôt/Niveau d'eau Lac Gardner – Eau potable

10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

- 11.1. Entériner le nouvel éclairage intérieur du, 11 rue Sirois

12. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 25-546 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus. es municipaux
- 12.2. Dépôt du projet de règlement numéro 25-546 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus. es municipaux
- 12.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 25-547 concernant l'imposition et le paiement en plusieurs versements des droits de mutation
- 12.4. Dépôt du projet de règlement numéro 25-547 concernant l'imposition et le paiement en plusieurs versements des droits de mutation

13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS

14. PROJETS

15. OFFRES DE SERVICES

16. CORRESPONDANCE, MAMH ET AUTRES

- 16.1. Remerciement du conseil de la fabrique des Escoumins concernant l'aménagement
- 16.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 16.3. Directeur de l'État civil/Autorisation à célébrer les mariages et unions civiles et confirmation d'inscription au registre des célébrants
- 16.4. Remerciement de l'Association du Diabète HCN

17. AFFAIRES NOUVELLES

- 17.1. Demande d'autorisation/La Tournée des Films chasse et pêche
- 17.2. Autorisation d'achat de lignes de patinoire réutilisable
- 17.3. Demande d'autorisation des dépenses pour le party des PME 2025
- 17.4. Autorisation de dépôt de demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. AJOURNEMENT

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à **19 h** par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

N°25-11-258

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°25-11-259

2.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°25-11-260

2.3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°25-11-261

2.4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2025 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°25-11-262

2.5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 1ER OCTOBRE 2025

IL EST PAR CONSÉQUENT



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°25-11-263

3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT/COMPTES DU 2 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du 2 octobre au 17 novembre 2025 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la cote no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte les comptes du 2 octobre au 17 novembre 2025 tels que présenter par la directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE le Conseil autorise également le paiement de ces comptes, lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire.

N°25-11-264

3.2. PAIEMENT DU SOLDE D'EMPRUNT POUR LE CAMION AUTOPOMPE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au financement de l'acquisition du camion autopompe conformément au règlement d'emprunt numéro 22-504 ;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt présente un solde disponible après la réalisation de l'acquisition ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer un remboursement annuel sur cet emprunt ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'IL reste un solde disponible de 46 023,36 \$ provenant du financement réalisé en vertu du règlement d'emprunt numéro 22-504 pour l'acquisition du camion autopompe ;

QUE le paiement en capital et en intérêts pour l'année 2023, sois pris à même le solde disponible.

N°25-11-265

3.3. TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le 8 décembre 2014, le Conseil de la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 14-449 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 212 fixant le jour et l'heure des assemblées ordinaires du Conseil de Les Escoumins ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 14-449 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148, alinéa 2, du Code municipal du Québec, le Conseil de la municipalité établit par résolution, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune, soit les troisièmes lundis du mois à 19 heures :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Lundi 19 janvier 2026	Lundi 20 juillet 2026
Lundi 16 février 2026	Lundi 17 août 2026
Lundi 16 mars 2026	Lundi 21 septembre 2026
Lundi 20 avril 2026	Lundi 19 octobre 2026
Mardi 19 mai 2026 *Journée nationale des patriotes	Lundi 16 novembre 2026
Lundi 15 juin 2026	Lundi 14 décembre 2026 *Période du temps des Fêtes

ATTENDU QUE conformément à l'article 145 du Code municipal du Québec, le Conseil de la municipalité peut fixer par résolution l'endroit choisi pour la tenue des séances publiques du Conseil ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les séances du Conseil soient tenues le troisième lundi de chaque mois ou au jour ouvrable suivant ce lundi si celui-ci est un jour férié ;

QUE les séances du Conseil débutent à 19 heures ;

QUE les séances ordinaires soient tenues à la salle du Centre multifonctionnel de Les Escoumins située au 23, route Forestière ;

QUE les séances extraordinaires et les séances en ajournement soient tenues à l'Hôtel de Ville au 11, rue Sirois.

N°25-11-266

3.4. FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 32-0046

ATTENDU QUE l'employé numéro 32-0046 a été embauché pour le poste de préposé entretien spécialisé classe I, le 22 mai dernier ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 32-0046 a terminé sa période de probation ;

ATTENDU QUE le délai accordé à l'employé numéro 32-0046 pour l'obtention du permis de conduire de classe 3 et de la carte de compétence en eau potable demeure jusqu'au 22 mai 2026, comme stipulé dans la résolution initiale, et que ces qualifications restent requises pour l'accès au poste de préposé entretien spécialisé classe II ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise l'engagement de l'employé numéro 32-0046 à titre de préposé spécialisé classe I pour la Municipalité des Escoumins ;

QUE le salaire et les avantages sociaux de l'employé numéro 32-0046 soient ajustés selon les conditions définies à l'échelon de salaire 4 de la convention collective en vigueur ;

QUE les conditions relatives à l'acquisition du permis de conduire de classe 3 et de la carte de compétence en eau potable, telles que définies dans la résolution 25-05-145, soient maintenues, notamment :

- Le délai d'un (1) an, soit jusqu'au **22 mai 2026**, pour l'obtention de ces qualifications ;
- La responsabilité de l'employé numéro 32-0046 d'acquiescer le permis de conduire de classe 3 à ses propres frais ;
- Le droit de l'employé numéro 32-0046 à une (1) reprise de l'examen de la carte de compétence en eau potable sans frais de sa part en cas d'échec à la première tentative, toute reprise additionnelle étant à ses frais ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

- La réintégration à son poste antérieur de préposé aux loisirs s'il n'a pas acquis ces deux compétences requises au terme de la période spécifiée.

N°25-11-267

3.5. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2026/FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement au montant de 2 103,97 \$ (deux mille cent trois dollars et quatre-vingt-dix-sept) plus les taxes applicables pour le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) 2026.

N°25-11-268

3.6. ENTENTE DE SERVICE DE LOCATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL POUR L'ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins possède un espace de bureau disponible et désire en optimiser l'utilisation ;

ATTENDU QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a exprimé le besoin de louer un espace de travail pour son adjointe administrative dans les locaux de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de louer un espace de travail à l'Assemblée au coût de sept cents dollars (700,00 \$) par mois, incluant le matériel et l'utilisation des commodités ;

ATTENDU QUE l'Assemblée occupera l'espace de travail à compter du 24 novembre 2025 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'entente de location avec l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord pour la location d'un espace de bureau sis au 11, rue Sirois Les Escoumins.

QUE le conseil autorise Mme Andrée Lessard la directrice générale et greffière trésorière et M. André Desrosiers, maire à signer, tous les documents et actes requis pour formaliser cette entente de location avec la MRC.

QUE le loyer sera majoré systématiquement de 3.25 % à chaque année,

QUE cette résolution soit transmise à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

N°25-11-269

3.7. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 25-10-249/ENGAGEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL ET AU SERVICE DE LA SAAQ

ATTENDU QUE la résolution N° 25-10-249 a été adoptée par le conseil afin d'autoriser l'engagement de Madame Érika Michaud à titre d'agent d'accueil et au service de la SAAQ pour la municipalité des Escoumins ;

ATTENDU QUE des précisions sont nécessaires concernant les dates de début d'emploi et la période de probation ;

ATTENDU QUE la date de début de l'emploi à la municipalité des Escoumins (agent d'accueil) est maintenue aux alentours du 20 octobre ;

ATTENDU QUE les fonctions reliées à la SAAQ et la période de probation d'un an débiteront spécifiquement le 19 janvier 2026

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil modifie et clarifie la résolution N 25-10-249 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE la période de probation de Madame Érika Gilbert, d'une durée d'un (1) an, prendra effet à compter du début de ses fonctions pour la SAAQ, soit le 12 janvier 2026 ;

QUE l'alinéa concernant la période de probation dans la Résolution N° 25-10-249 est abrogé et remplacé par cette nouvelle disposition.

QUE toutes les autres clauses et conditions de la Résolution N°25-10-249 demeurent en vigueur (vérification des antécédents, approbation SAAQ, salaire selon l'échelon 1, etc.).

N°25-11-270

3.8. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (NOVEMBRE 2025 À MAI 2026)

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal nomme **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**, maire suppléant pour la période du 17 novembre 2025 au 19 mai 2026, en remplacement de **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**, lequel terminait son mandat le 2 octobre 2025.

N°25-11-271

3.9. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

ATTENDU QUE selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), le conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3** à titre de substitut du maire au conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

N°25-11-272

3.10. NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE l'article 1.2 du règlement numéro 252 portant sur la reconstitution du Comité consultatif d'urbanisme prévoit la nomination de deux (2) membres du Conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les sièges numéro 4 et 5 au sein du comité consultatif d'urbanisme sont devenus vacants suite à l'élection générale tenue le 2 novembre 2025, lesquels doivent être comblés par un membre du conseil de la municipalité;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil nomme **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**, au siège numéro 4 et **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3** au siège numéro 5 du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, dans le but de compléter le mandat de deux ans soit jusqu'au 8 janvier 2027.

N°25-11-273

3.11. NOMINATION D'UN OU D'UNE ÉLUE POUR LES LOGIS ESCOUMINOIS

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité envers le logement social et communautaire destiné aux personnes âgées, et la nécessité de nommer un représentant du conseil municipal afin de siéger au conseil d'administration des Logis Escoumins ;

IL EST PAR CONSÉQUENT



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme **André Desrosiers, maire** à titre de représentant du conseil municipal de Les Escoumins au sein du conseil d'administration des Logis Escoumins.

N°25-11-274

3.12. NOMINATION D'UN OU D'UNE ÉLUE POUR LE SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT la fonction essentielle du service d'incendie pour la sécurité publique et la volonté de maintenir un lien direct entre le conseil et les opérations du service, notamment par la nomination d'un représentant au comité ou à l'organisme de gestion du Service d'Incendie ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme **M. Yvan Rochette, conseiller #6** à titre de représentant du conseil municipal de Les Escoumins au sein du comité ou à l'organisme de gestion du Service d'Incendie.

N°25-11-275

3.13. NOMINATION D'UN OU D'UNE ÉLUE POUR LA COMPAGNIE NAVIGATION DES BASQUES ET LA RIIP

CONSIDÉRANT l'importance de la représentation du conseil municipal au sein de La Compagnie navigation des Basques afin de soutenir les initiatives culturelles, patrimoniales ou économiques locales représentées par celle-ci;

CONSIDÉRANT l'importance de la représentation du conseil municipal au sein de la RIIP pour assurer la coordination et la supervision des services concernés ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Luc Boucher, conseiller #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme **M. Claude Imbeault, conseiller #1** à titre de représentant du conseil municipal de Les Escoumins au sein du comité ou à l'organisme de gestion de La Compagnie navigation des Basques et du comité du RIIP.

N°25-11-276

3.14. NOMINATION D'UN OU D'UNE ÉLUE AU COMITÉ DE PILOTAGE MADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé M Stéphan Gaudreault, directeur des loisirs, par la résolution 25-09-227, comme représentant de la municipalité sur le comité de pilotage MADA de la MRC La Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de pilotage MADA de la MRC La Haute-Côte-Nord demande qu'un membre élu du conseil municipal siège également à ce comité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme **M. Dorté Létourneau, conseiller #5** à titre de représentant du conseil municipal de Les Escoumins au sein du comité de pilotage MADA de la MRC La Haute-Côte-Nord.

N°25-11-277

3.15. NOMINATION D'UN OU D'UNE ÉLUE POUR L'OMH

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité envers le logement social et communautaire destiné aux familles, et la nécessité de nommer un représentant du conseil municipal afin de siéger au sein de l'OMH ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme **M. Luc Boucher, conseiller #2** à titre de représentant du conseil municipal de Les Escoumins au sein de l'OMH.

N°25-11-278

3.16 ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionné le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.5 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français, dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte le permettent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins est un organisme municipal auquel s'applique la Politique linguistique de l'État adoptée le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la politique linguistique de l'État, la Municipalité de Les Escoumins doit se doter d'une directive ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte par la présente la directive précisant les situations où l'utilisation d'une autre langue que le français est autorisée, conformément à l'article 29.5 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11).

QUE la Municipalité des Escoumins utilise exclusivement le français dans l'ensemble de ses communications, documents, et services offerts à la population, sauf dans les situations expressément prévues et autorisées par la *Charte de la langue française*.

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.5 de la *Charte de la langue française*, et que les situations précises où l'utilisation d'une autre langue est permise sont celles listées et énumérées aux articles 21.1, 21.3 et 22 de ladite Charte. Ces situations incluent, notamment :

- Les communications avec les personnes physiques hors du Québec ;
- Les communications avec les Premières Nations et les Inuits ;
- Les communications avec les organismes de l'Administration qui ont le droit d'utiliser une autre langue que le français et
- les communications nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de la population.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française et diffusée sur le site Internet de la Municipalité des Escoumins.

N°25-11-279

3.17. ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de notre matériel informatique est obsolète et ne répond plus à nos besoins actuels ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de nouveau matériel est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de nos opérations ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du matériel essentiel (ordinateur portable Intel Core, moniteurs et imprimante) s'élève à 3 739,65 \$ (trois mille sept cent trente-neuf dollars et soixante-cinq), avant taxes et à l'exclusion de tout frais imprévu ou additionnel ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'acquisition du matériel informatique auprès de Pulsar Télécom inc. au coût de 3 739,65 \$ avant taxes et frais applicables

QUE la dépense sera imputée au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

N°25-11-280

3.18. AFFICHAGE DE LA VENTE DU FORD RANGER 2011

ATTENDU QUE le camion Ford Ranger 2011 ne convient plus au besoin de la municipalité ;

ATTENDU QUE le camion est toutefois en bon état et fonctionnel ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la vente du camion Ford Ranger 2011 soit effectuée par appel d'offres, avec une mise à prix minimale de 1 500 \$, et que l'adjudication soit faite au plus haut soumissionnaire.

N°25-11-281

3.19. MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION DANS LES EMPRISES DES LIGNES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la fiabilité et la sécurité de l'approvisionnement en électricité pour les citoyens et citoyennes de la Municipalité de Les Escoumins ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques sont survenues récemment (au cours des deux dernières semaines), notamment en raison de la chute d'arbres ou de branches sur les lignes de transport électriques situées sur les emprises Est et Ouest de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces bris sont directement attribuables à un contrôle de la végétation insuffisant ou incomplet effectué par Hydro-Québec ou ses sous-traitants, permettant à des arbres de croître dangereusement près de la zone de dégagement sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la période actuelle sans intempéries hivernales majeures offre une fenêtre d'opportunité pour des interventions de déboisement plus complètes et préventives, avant que des conditions météorologiques plus sévères (verglas, neige lourde, vents violents) ne surviennent et ne provoquent des pannes plus longues et plus généralisées, particulièrement en hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique et la résilience du réseau sont des priorités que la Municipalité partage avec Hydro-Québec ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADRESSER formellement une demande à Hydro-Québec à fin qu'elle procède, dans les plus brefs délais, à une revue complète et à une intensification de son programme de maîtrise de la végétation.

DE DEMANDER à Hydro-Québec que les travaux de déboisement ne se limitent pas à la simple taille, mais qu'ils visent à dégager l'emprise complète, et même au-delà, là où des arbres situés en bordure ou en surplomb présentent un risque de chute imminent sur les conducteurs (l'élagage et/ou l'abattage des arbres dangereux en périphérie de l'emprise, mais dont la hauteur menace la ligne).

DE SOLLICITER l'engagement d'Hydro-Québec à garantir le respect strict des normes de dégagement sécuritaire, en tenant compte de la croissance future des essences végétales, afin de prévenir de futures défaillances du réseau causées par la végétation.

QUE la présente résolution soit transmise à :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

→ Relations avec le milieu d'Hydro-Québec ;

Afin de souligner l'urgence et l'importance de cette situation pour notre collectivité.

***DÉPÔT**

3.20. *DÉPÔT/DÉCHIQUETAGE SEPTEMBRE 2025

N°25-11-282

3.21. CONCOURS VILLAGE EN LUMIÈRE 16ÈME ÉDITION

ATTENDU QUE nous sommes à la 16ème édition du concours Village en lumières et que cinq (5) prix sont offerts aux gagnants ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le concours Village en lumières pour les Fêtes 2025 et que le budget alloué soit de 500.00 \$.

***DÉPÔT**

3.22. *DÉPÔT/CONGÉ DES FÊTES 2025– FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

Bureau municipal : Fermeture du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement ;

Travaux publics/loisirs : Fermeture du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement ;

Bibliothèque municipale : Fermeture pour rénovations

4. DEMANDES DE CONTRIBUABLES & D'ORGANISMES

N°25-11-283

4.1. DEMANDE D'APPUI FINANCIER/L'ODYSSÉE ARTISTIQUE HAUTE-CÔTE-NORD « ON JAZZ SOUS LA LUNE »

CONSIDÉRANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUMIS PAR L'Odysée artistique, Haute-Côte-Nord. « On Jazz sous la lune » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la municipalité de Les Escoumins offre un soutien financier à L'Odysée artistique ;

CONSIDÉRANT la retombée positive en termes de publicité pour la Municipalité des Escoumins en tant que partenaire ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise une aide financière de 575.00 \$ à L'Odysée artistique, Haute-Côte-Nord, pour l'édition 2025 de « On Jazz sous la lune ». Ce montant équivaut à la prestation offerte sur le territoire des Escoumins.

N°25-11-284

4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/POLYVALENTE DES BERGES COHORTE 2025-2026

ATTENDU QUE les élèves de 5^e secondaire de la Polyvalente des Berges, cohorte 2025-2026, travaillent à la réalisation d'un album souvenir marquant la fin de leurs études secondaires ;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet et encourager les finissants de manière significative, une aide financière sous forme d'espace publicitaire dans l'album souvenir est proposée :

- 50 \$ pour une carte professionnelle
- 100 \$ pour ¼ page
- 150 \$ pour ½ page
- 250 \$ pour 1 pleine page



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

- 300 \$ pour 1 pleine page incluant un album des finissants

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accorde une aide financière au montant de 50.00 \$ à la Polyvalente des Berges pour un espace de la taille d'une carte professionnelle dans l'album souvenir des finissants de la cohorte 2025-2026

QU'UN message de félicitations aux finissants soit inscrit sur le babillard de la Municipalité des Escoumins.

N°25-11-285

4.3. OFFRE DE LA RADIO CHME ROCK MA VIE/DIFFUSION DE VŒUX DES FÊTES 2025 – 2026

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a reçu une offre de service de la radio CHME Rock Ma Vie afin d'offrir des vœux de Noël et du Nouvel An aux contribuables ;

ATTENDU QUE la radio CHME Rock Ma Vie offre le plan suivant :

Offre de vœux	Coût (taxes en sus)
15 vœux de 10 secondes	120,00 \$
30 vœux de 10 secondes	195,00 \$
15 vœux de 30 secondes	165,00 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la dépense au montant de 120.00 \$ plus les taxes applicables, pour la diffusion de 15 vœux de 10 secondes par la radio CHME Rock Ma Vie à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

5. CENTRE SPORTIF / CENTRE MULTIFONCTIONNEL

6. URBANISME

7 INCENDIE

8. TRAVAUX PUBLICS

N°25-11-286

8.1. ENTÉRINER LA DÉPENSE DES BOÎTES DE VANNES D'EAU DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage ont été effectués sur la route 138 sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette opportunité a été mise à profit afin de remplacer plusieurs têtes de vanne et leurs couvercles, dont la plupart étaient inutilisables ou difficiles d'accès à manœuvrer ;

CONSIDÉRANT QUE c'était avantageux pour la municipalité de procéder à ce remplacement durant les travaux d'asphaltage, générant ainsi des économies significatives en temps et en argent ;

CONSIDÉRANT QU'il était entendu avec le MTQ qu'il prendrait en charge le remplacement des vannes ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la dépense à entériner est de quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-huit (4 988,88 \$) avant taxes ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N°25-11-287

8.2. ENTÉRINER DÉPENSE FINALE/PROJET JEUX D'EAU

QUE le conseil entérine la dépense de 4 988,88 \$ avant taxes, pour le remplacement des têtes de vanne et des couvercles.

ATTENDU QUE la part de la municipalité dans le projet des jeux d'eau est de 33 277,70 \$ à même le budget de fonctionnement de 2023 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la dépense totale du projet pour un montant de 294 300\$.

N°25-11-288

8.3. AJUSTEMENT DE CONTRAT AVEC LE GROUPE GÉOS

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission révisée de la part du Groupe Géos concernant les travaux de forage, suite à la modification des quantités de forage de type 1 et de type 3 en fonction du nouveau tracé ;

ATTENDU QUE cette soumission révisée fait état d'une augmentation de prix de 57 305 \$ avant taxes, par rapport au prix initialement convenu ;

ATTENDU QUE cette augmentation est justifiée par les éléments suivants :

- La nécessité de prévoir deux mobilisations, incluant un départ de Montréal.
- L'application des tarifs de forage hivernaux à partir de la mi-novembre.
- Une baisse de productivité causée par les journées plus courtes et les conditions hivernales.
- L'augmentation des frais environnementaux du sous-traitant.
- La réalisation de certains travaux la fin de semaine, entraînant des coûts supplémentaires (temps et demi pour le sous-traitant et le personnel de Géos) ;

ATTENDU QUE le Groupe Géos propose un échéancier prévoyant les forages sur la route jusqu'au poste électrique à partir du 10 novembre pour une durée de 14 jours, le reste des forages étant prévu pour la fin décembre ou le début janvier ;

ATTENDU QUE la nature fondamentale du contrat n'est pas modifiée par ces ajustements, qui consistent principalement en des mises à jour de quantités et une révision de prix due à des contraintes opérationnelles et temporelles ;

ATTENDU QUE même avec ce prix révisé, le montant total du contrat du Groupe Géos demeure inférieur aux quatre (4) autres soumissions reçues, ce qui en confirme le caractère avantageux pour la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent ajustement contractuel est en lien avec le Règlement 25-542 modifiant le Règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1,089,246,95\$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le Règlement 25-540 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'ajustement du contrat accordé au Groupe Géos, entraînant une augmentation de 57 305 \$ du montant initial du contrat.

QUE le conseil accepte le plan et l'échéancier révisé soumis par le Groupe Géos.



N° de résolution
N°25-11-289

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

8.4. ENTÉRINER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE POSTE DE CHLORATION

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maintien des opérations du poste de chloration municipal par l'acquisition de pièces de rechange ;

CONSIDÉRANT QUE notre fournisseur en chlore liquide a avisé la Municipalité qu'il refuserait de remplir les réservoirs si l'équipement étant à leur fin de durée de vie utile mettait ainsi en péril l'approvisionnement en eau potable de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement s'élève à deux mille trois cent quinze dollars avant taxes (2 315 \$) et tout autre frais s'y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat a été effectué auprès de Norwesco et est imputable au budget générale ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la dépense de 2 315 \$ avant taxes les pièces d'équipements requises pour le poste de chloration.

N°25-11-290

8.5. ACCEPTATION DES DÉPENSES DU PROJET D'AJOUTE DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA RUE SAINT-MARCELLIN EST

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité des Escoumins approuve les dépenses d'un montant de 10 503,40 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution

N°25-11-291

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

8.6. ACCEPTATION DES DÉPENSES DU PROJET D'AJOUTE DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA RUE DE L'HÔPITAL ET LA ROUTE FORESTIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité des Escoumins approuve les dépenses d'un montant de 14 061,91 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. * DÉPÔT/Niveau d'eau LAC GARDNER

10. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE 11. BÂTIMENTS MUNICIPAUX & PARCS

11.1. ENTÉRINER LE NOUVEL ÉCLAIRAGE DU 11, RUE SIROIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au remplacement du système d'éclairage du nouvel Hôtel de Ville, situé au 11, rue Sirois, par des luminaires de type DEL ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Les Entreprises Carl Brassard inc. pour l'exécution de ces travaux, pour un montant de 23 474,29 \$ (vingt-trois mille quatre cent soixante-quatorze dollars et vingt-neuf) avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est éligible à recevoir une subvention de cinq mille quarante dollars (5 040 \$) pour ce projet d'efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour couvrir le coût des travaux seront pris à même le surplus reçu de la MRC en août 2025 au montant de 21 651.18 \$ (vingt-un mille six cent cinquante et un dollars dix-huit).

IL EST PAR CONSÉQUENT

*DÉPÔT

N°25-11-292



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la dépense totale de 23 474,29 \$ avant taxes pour les travaux de remplacement de l'éclairage par le système DEL ;

12. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

N°25-11-293

12.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-546 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-546

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-546 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Les Escoumins, MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le 17^e jour de novembre 2025 à 19 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.

Je soussignée, **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 25-546 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux.

Par le fait même, **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**, présente et dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.


Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3

N°25-11-294

12.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-546 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS. ES MUNICIPAUX

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-546

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-546 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Les Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 17 novembre 2025 à Les Escoumins, à 19 heures.

SON HONNEUR LE MAIRE

LES CONSEILLERS (IÈRES)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Les Escoumins a adopté, le 19 février 2018 le *Règlement numéro 18-483 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15. 1. 0 .1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives. LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 6 juin 2024, de la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions (L. Q. 2024, c. 24), qui renforce les mesures contre l'intimidation et le harcèlement envers les élus et exige l'adoption de normes de respect et de civilité dans la régie interne du conseil ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Les Escoumins en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité de Les Escoumins, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Les Escoumins, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité de Les Escoumins et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité de Les Escoumins incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité de Les Escoumins et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR : **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-546 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 25-46 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence,

compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 22-503 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Les Escoumins

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Les Escoumins

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre. Le respect et la civilité incluent l'engagement à maintenir un



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menaces et à agir de manière à défendre l'intégrité et la dignité de la fonction d'élu municipal.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal ainsi que toute forme d'intimidation ou de harcèlement.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants, intimidants ou de harcèlement ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article

5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM ;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 La réprimande ;

6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec ;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;

b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code ;

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme ;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité ;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 18-483 ayant pour objet l'adoption sans modification du nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 16-467*, adopté le 19 février 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 17 NOVEMBRE 2025

N°25-11-195

12.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-547 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS DES DROITS DE MUTATION

CANADA



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS
AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-547

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-547 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS DES DROITS DE MUTATION

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Les Escoumins, MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le 17^e jour de novembre 2025 à 19 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle il y avait quorum.

Je soussignée, **M. Yvan Rochette, conseiller #6**, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 25-547 concernant l'imposition et le paiement en plusieurs versements des droits de mutation.

Par le fait même, **M. Yvan Rochette, conseiller #6**, présente et dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.

M. Yvan Rochette, conseiller #6

N°25-11-296

**12.4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-547
CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT EN PLUSIEURS
VERSEMENTS DES DROITS DE MUTATION**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-547

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-547 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS DES DROITS DE MUTATION

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Les Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 17 novembre 2025 à Les Escoumins, à 19 heures.

SON HONNEUR LE MAIRE

LES CONSEILLERS (IÈRES)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE selon l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité de Les Escoumins (ci-après la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

« Municipalité ») peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition des droits de mutation qui excèdent 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une modification du pourcentage applicable sur l'excédent de 500 000 \$;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut aussi, par règlement, prévoir que le paiement des droits de mutation soit effectué en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que le paiement des droits de mutation puisse être divisé en douze (12) versements égaux, dans la mesure où la valeur des droits de mutation est égale et supérieure à 300 \$, et ce, conformément au *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements*, (RLRQ, c. F-2.1, r.9) ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité doit moderniser sa réglementation en matière de droits de mutation.

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR : **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 25-547 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS DES DROITS DE MUTATION

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » : la base d'imposition des droits de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.)

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

3 TAUX D'IMPOSITION

Le taux des droits de mutation sur le transfert d'un immeuble dont la valeur est de moins de 500 000 \$ est fixé à celui de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

Le taux de droits de mutation sur le transfert d'un immeuble est fixé à 2.5 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 à 1 000 000\$.

Le taux de droits de mutation sur le transfert d'un immeuble est fixé à 3.0 % pour la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000\$.

4. TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE ET EXIGIBILITÉ

Les droits de mutation portent intérêt selon les conditions de l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

Un montant de droits sur les mutations immobilières est exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'expédition du compte par la Municipalité.

5. PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Lorsque ce montant est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être acquitté en douze (12) versements égaux. Le premier versement est alors exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la transmission du compte par la Municipalité et chacun des versements suivants est exigible au plus tard le 1^{er} jour de chaque mois, jusqu'à ce que le montant total de droits de mutation ait été acquitté.

6. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 172 du 19 octobre 1981 de la Corporation Municipale de Les Escoumins, de même que tout autre règlement antérieur portant sur le même objet.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Lo

13. COLLOQUES, CONGRÈS, FORMATIONS, INVITATIONS

14. PROJETS

15. OFFRES DE SERVICES

16. CORRESPONDANCES, MAMAH ET AUTRES

16.1. Remerciement du conseil de la fabrique des Escoumins concernant l'aménagement piétonnière.

16.2. Ministère des Affaires municipales et le l'Habitation (MAMH)

16.3. Directeur de l'État civil/Autorisation à célébrer les mariages et unions civiles et confirmation d'inscription au registre des célébrants

16.4. Remerciement de l'Association du Diabète HCN

17. AFFAIRES NOUVELLES

17.1. DEMANDE D'AUTORISATION / LA TOURNÉE DE FILMS CHASSE ET PÊCHE

ATTENDU QUE la Tournée de Films Chasse et Pêche sera de passage dans la municipalité de Les Escoumins le samedi 21 mars 2026;

ATTENDU QUE l'événement de la Tournée de Films Chasse et Pêche est au montant de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250 \$) plus les taxes applicables;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la dépense au montant de 3 250 \$ plus les taxes applicables pour la présentation de l'événement de la Tournée de Films Chasse et Pêche qui aura lieu le samedi 21 mars 2025 à la salle multifonctionnelle et que le montant soit prélevé au budget général 2026.

17.2. AUTORISATION D'ACHAT DE LIGNES DE PATINOIRE RÉUTILISABLE

ATTENDU QUE la municipalité procède à l'aménagement de nouvelles installations au Centre sportif Charles-Édouard Boucher ;

ATTENDU QUE l'utilisation de lignes de patinoire réutilisable représente un avantage considérable en termes de facilité d'entretien et d'installation;

ATTENDU QUE les lignes réutilisables offrent une durée de vie substantiellement plus longue que les produits alternatifs ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'Entreprise Robert Boileau Inc. pour la fourniture desdites lignes réutilisables s'élève à la somme totale de quatre milles quarante-quatre dollars et quarante-trois (4 044.43\$) incluant les taxes et le transport;

*DÉPÔT

*DÉPÔT

*DÉPÔT

*DÉPÔT

N°25-11-297

N°25-11-298



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Claude Imbeault, conseiller #1**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil Municipal autorise l'achat de lignes de patinoire réutilisables auprès de l'Entreprise Robert Boileau Inc. pour le montant total de \$4 044,43, taxes et transport inclus.

QUE les fonds requis pour cette dépense soient prélevés à même le budget général 2026.

N°25-11-299

17.3. DEMANDE D'AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LE PARTY DES PME 2025

ATTENDU QUE la municipalité organise le party des PME incluant celui du personnel et des élus ;

ATTENDU QUE l'animation de cet événement sera assurée par M. Jean Gagnon et que la rémunération convenue avec M. Gagnon pour ses services d'animation s'élevé à la somme de quatre cents dollars (400\$);

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Yvan Rochette, conseiller #6**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil Municipal autorise la dépense de 400,00 \$ pour les honoraires de M. Jean Gagnon pour l'animation du party des PME.

N25-11-300

17.4. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer et améliorer son offre touristique locale afin de maximiser les retombées économiques et d'accroître l'attractivité de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme du Ministère du Tourisme (ou tout programme pertinent sous cette entente) offre un soutien financier pour la réalisation de projets de développement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité identifie deux projets prioritaires nécessitant une aide financière :

- L'ajout d'infrastructures de services, douches et toilettes, à l'aire de stationnement du Parc des Chutes;
- Le soutien aux initiatives d'animation (festival et événements) pour couvrir les frais de programmation, la production d'articles promotionnels et les frais de publicité;

CONSIDÉRANT QUE les modalités des programmes d'aide financière exigent une résolution du Conseil Municipal pour l'autorisation de déposer une demande et pour l'engagement de la municipalité à assumer sa quote-part des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds exigée de la municipalité est estimée à 20% du coût total admissible de chacun des projets ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil Municipal autorise par la présente le dépôt de deux demandes d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme, ou tout autre programme de financement pertinent, pour les projets suivants :

- Projet 1 : Aménagement de douches et de toilettes à l'aire de stationnement du Parc des Chutes ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

- Projet 2 : Financement du festival et des événements (programmation, articles promotionnels, publicité).

QUE le Conseil Municipal désigne madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière pour signer et soumettre tous les documents requis et pour représenter la municipalité auprès des instances de financement concernées.

QUE l'autorisation d'engagement de la municipalité à l'égard de la réalisation de ces projets et de la dépense afférente est strictement conditionnelle à la présentation au Conseil Municipal d'une résolution subséquente qui devra :

Confirmer le montant total d'aide financière accordé par les instances gouvernementales pour chacun des projets;

- Préciser le montant exact en argent que représente la mise de fonds de la municipalité, soit 20% du coût total admissible de chacun des projets ;

- Confirmer que ce montant de mise de fonds est prévu au budget en vigueur.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. AJOURNEMENT

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h37

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : 1



André Desrosiers,
Maire

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Andrée Lessard,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N°25-11-301

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031M